



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre en exercice : 39

Présents : 24

Votants : 28

Date de la convocation : 21 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le mardi vingt huit mars, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire et publique, à dix-huit heures trente – salle citoyenne- mairie de Créon sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président.

PRESENTS (24): BLESIGNAC : M. Jean François THILLET, **CAMIA ET SAINT DENIS :** M. William TITE **CAPIAN :** M. Franck LUQUE **CREON :** M. Pierre GACHET, M. Stéphane SANCHIS, Mme Fabienne IDAR, M. Manuel ROQUE, Mme Josette BERNARD, M. Alain ZABULON, M. Pascal RAUZY, Mme Lydie MARIN **CURSAN :** M. Frédéric PAUL **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, **LE POUT :** M. Jean Luc JOYEUX, Mme Ramona CHETRIT, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Patrick GOMEZ, M. Benjamin AUDUREAU, Mme Estelle METIVIER, M. Patrick LE BARS, Mme Marie-Antoinette CHIRON-CHARRIER, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** Mme Maryvonne LAFON **VILLENAVE DE RIONS :** M. Jean Marc SUBERVIE.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (04) : **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE pouvoir à M. Jean Marc SUBERVIE. **HAUX :** M. Romain BARTHET-BARATEIG pouvoir à M. Bernard PAGES, M. Jérémy VAROQUI pouvoir à M. Franck LUQUE **SADIRAC :** Mme Clara MOURGUES pouvoir à M. Benjamin AUDUREAU,

ABSENTS EXCUSES (07) : **BARON :** Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Mme Sophie RENAUD, M. Olivier RIBEYROL **CAPIAN :** M. Frédéric LATASTE, **CREON :** Mme Mathilde FELD, **LA SAUVE MAJEURE :** Mme Florianne DUVIGNAC **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Agnès TEYCHENEY **SADIRAC :** M. Cédric ANTON, Mme Elodie DUBEDAT **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne Mme Josette BERNARD déléguée communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

OBJET : DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT**Cadre juridique**

Articles L. 2122-22, L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT

Le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10.

Explication

La délibération n°20.07.20 adoptée par le Conseil Communautaire le 23 juillet 2020 et portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président nécessite une régularisation concernant le 7° item habilitant le Président à ester et à défendre en justice.

En effet la rédaction actuelle n'autorise le président à ester et à défendre qu'en cas d'urgence. Or cette restriction n'est pas justifiée au regard de l'activité contentieuse de l'institution communautaire.

Il est donc proposé de modifier cette rédaction.

Rédaction actuelle :

7. D'intenter au nom de la communauté des actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, dans le cas où l'urgence le nécessite et pour tout référé ; et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Nouvelle rédaction proposée :

7. D'Intenter au nom de la Communauté de Communes du Créonnais les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes du Créonnais dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Les autres items de la délibération n° 20.07.23 en date du 23 juillet 2020 demeurent inchangés.

Délibération :

Le conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019 portant statuts de la communauté de communes du Créonnais conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15.07.20 en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Créonnais ;

Vu La délibération n°20.07.20 adoptée par le Conseil Communautaire le 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au président

Considérant que la rédaction de l'item 7 de la délibération en date du 23 juillet 2020 nécessite une modification pour les motifs évoqués plus haut

DÉCIDE

1° De modifier comme suit l'item 7 de la délibération n°20.07.20 du 23 juillet 2020 :

7. D'Intenter au nom de la Communauté de Communes du Créonnais les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes du Créonnais dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

2° Les autres items de la délibération précitée demeurent inchangés.

Monsieur le Président,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la communauté de communes*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

**informe que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.*

** rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet « télérecours citoyen » en suivant les indications disponibles sur : www.telerecours.fr*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Secrétaire de Séance
Josette BERNARD



Le Président de la Communauté de Communes du Créonnais
Alain ZABULON




Le Président
Alain ZABULON